

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2025\_DM\_029**

**OBJET :** Signature d'un avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison des Associations avec SCHINDLER,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu le contrat passé avec ALLAMAND SCHINDLER le 06/10/2010 pour l'entretien de l'ascenseur de la Maison des Associations,

Considérant la disparition des lignes analogiques et du réseau 2G et la nécessité de se mettre en conformité,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la Société SCHINDLER, un avenant au contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur des locaux de la maison des Associations, 5 rue de la Gare, pour un abonnement annuel GSM, et ce conformément au document annexé au présent.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 juillet 2025

